PREMIÈRE ANNÉE. N° 26. 24 AVRIL 1879.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES
DOGME — MORALE — LITURGIE — DROIT CANON
ÉCRITURE SAINTE — PATROLOGIE — HISTOIRE SACRÉE — PRÉDICATION

JOURNAL DE RENSEIGNEMENTS SUR LES OBJETS NÉCESSAIRES AU CULTE ET AUX PAROISSES
LIBRAIRIE — MUSIQUE RELIGIEUSE — ORGUES — HARMONIUMS
ORNEMENTS D'ÉGLISE — VASES SACRÉS — BIJOUTERIE RELIGIEUSE — ARCHITECTURE ET SCULPTURE
VITRAUX — PEINTURES — HABILLEMENTS — MÉDICAMENTS,
ET EN GÉNÉRAL TOUS RENSEIGNEMENTS UTILES ET PRATIQUES
Recueil paraissant tous les Jeudis

RÉDACTION ET ADMINISTRATION : Librairie Vᵛᵉ. PALMÉ, Directeur de la Société générale de Librairie catholique, 25, rue de Grenelle, Paris

CONDITIONS D'ABONNEMENT : Paris et Départements. — Un an : 8 francs. — Étranger, 10 francs.

SOMMAIRE DU N° 26. — PRÉDICATION : *Troisième dimanche après Pâques :* 1° Sujet tiré de l'Epître, 2° Sujet tiré de l'Evangile, 3° Catéchèses. — LE MANRÈZE DU PRÊTRE : Devoirs du prêtre envers soi-même (suite). — Dérogation au décret du 13 avril 1878 concernant les inscriptions dans les confréries — Réforme dans l'expédition des Bulles apostoliques. — CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME DE PARIS (année 1879) : *Première Conférence :* L'intelligence de Jésus-Christ. — LE JUBILÉ : Privilèges (suite). — CONSULTATIONS CANONIQUES : Note complémentaire concernant la confession qui doit précéder une fête pour en gagner l'indulgence. — Démembrement des paroisses. — JURISPRUDENCE ADMINISTRATIVE : A qui appartient le droit de choisir le parrain d'une cloche et de rédiger l'acte d'inscription qui doit y figurer ? — Un curé peut-il s'opposer à ce que des affiches administratives ou de vente soient apposées à la porte de son presbytère. — RÉCRÉATIONS DU PRESBYTÈRE : La basse-cour.

CORRESPONDANCE

St.-G. (L.-et-G.)

Dans le dernier numéro de l'*Ami du Clergé*, à propos du livre de Mᵐᵉ Léon Gautier, *La Première Communion*, dont Mgr Mermillod fait un si bel éloge, vous parlez des PRIÈRES A LA VIERGE, l'un des trois volumes de votre Ecrin du moyen âge : est-ce que ce livre ne pourrait pas être utilisé pour le mois de Marie ? R., curé.

Réponse. — Les PRIÈRES A LA VIERGE sont divisées en cinq parties : *la Journée, la Semaine, le Mois, l'Année, la Vie.* Dans la Journée, figurent des prières concourant avec chacune des vingt-quatre heures ; dans la Semaine, des Prières pouvant s'appliquer plus spécialement à chaque jour ; l'Année, divisée en autant de chapitres qu'il y a de fêtes de la Sainte Vierge, contient *plusieurs* Prières pour *chacune* de ces fêtes; et dans la Vie sont celles qui se rapportent à toutes les vicissitudes, publiques ou privées, à travers lesquelles Dieu se plaît à nous faire passer. Quant au mois, voici comment l'auteur lui-même s'exprime :

« Cette partie est divisée suivant l'ordre chronologique, et pourrait servir de pièces justificatives, à une Histoire du culte de la Vierge. Nous avons recueilli *siècle par siècle* les principales manifestations de la piété catholique envers la Mère de Dieu, et nous les avons cherchées soit dans la théologie, soit dans la littérature, soit dans l'art. Pour chaque époque, nous avons choisi avec soin sa « dominante » et le caractère le plus original de sa dévotion à Marie. C'est ainsi que nous nous arrêtons tantôt devant les liturgies primitives et les mosaïques des premières basiliques ; tantôt devant une prière de S. Anselme ou une Vierge de Raphaël. Nous avons appliqué cette méthode aux trente et un jours du mois de Marie : nous le commençons avec les premiers versets de la Genèse, et l'achevons avec le curé d'Ars et le P. Faber. Entre la première et la dernière de nos prières, il y a quarante siècles. »

Les *Prières à la Vierge* peuvent donc servir pour le mois de Marie, puisqu'une partie tout entière est consacrée à ce sujet et a été rédigée dans ce but.

Puisque vous nous consultez sur les Mois de Marie, permettez-nous à cette occasion d'appeler encore votre attention sur les suivants :

Le *mois de Marie de Lourdes*, par Henri Lasserre, sera particulièrement recherché cette année à cause de la mort de Bernadette, qui vient en effet de s'éteindre ces jours-ci dans son couvent de Nevers. Le récit des apparitions s'y trouve textuellement reproduit d'après l'ouvrage primitif, qui est, comme on sait, l'ouvrage inspiré et classique du grand événement de Lourdes. On saisira donc avec un pieux empressement cette occasion de relire dans ses détails

authentiques l'histoire de l'humble Bergère et en même temps de prier avec elle et pour elle la Vierge qu'elle a contribué à faire tant prier.

Dans le *Mois de Marie des Pèlerinages*, l'auteur, M. Alfred de Perarois, a eu pour but de faire connaître et de populariser la dévotion des principaux pèlerinages de France. Chaque lecture est divisée de la manière suivante: 1° Quelques lignes sur les grandeurs ou excellences de Marie, suivies d'une Pensée; 2° Un chapitre de la *Vie* de la Sainte Vierge, avec un réflexion ; 3° La relation d'un Pèlerinage, terminée par une prière. — En somme, *trois* mois de Marie coordonnés les uns avec les autres et n'en formant qu'un seul, ou pouvant se lire séparément puisque chaque partie se lie et se développe jour par jour. Il y a une édition illustrée représentant l'église, la chapelle, la statue du pèlerinage décrit: le tout remarquablement exécuté par l'artiste.

Le mois de Marie des madones de Pie IX, par M. l'abbé Durand, dont la première édition fut publiée il y a trois ans, n'a rien perdu de son actualité. Pie IX, en vue de conjurer les maux de l'Eglise, avait recommandé d'invoquer, pendant le mois de mai, trente et une madones romaines, qu'il avait spécialement nommées, et c'est là que M. l'abbé Durand avait pris l'idée de son livre. Or, les périls de l'Eglise sont restés les mêmes, et par conséquent la même prière, la même intercession est restée nécessaire. Tant que l'Eglise souffrira et sera menacée, le *Mois de Marie des madones de Pie IX* sera l'un des livres les plus opportuns à lire et à méditer par les fidèles aux pieds de la Vierge toute puissante pendant le mois de mai

Il suffit de nommer l'auteur du *Mois de Marie des Mères chrétiennes*, le R. P. Huguet, pour être édifié d'avance sur le mérite et la bonté d'un tel livre. En effet, toujours fidèle à sa méthode, qui a fait le grand succès de tous ses ouvrages et qui consiste à prêcher à la fois par la *parole* et par *l'exemple*, le R. P. Huguet ne manque pas ici d'accompagner son *instruction* d'un *récit* y approprié. L'instruction est simple, claire et va droit au cœur des mères; le récit, l'exemple, toujours parfaitement choisi. On n'est pas plus habilement théorique et pratique.

Vous avez encore un excellent livre dans le *Mois de Marie des paroisses et des Familles chrétiennes*, par M. l'abbé Antoine Ricard, le directeur si distingué de la *Semaine liturgique de Marseille*, l'ami et l'heureux imitateur de Mgr de la Bouillerie dans la plupart de ses ouvrages. Voici quelques titres des chapitres du *Mois de Marie des paroisses et des Familles chrétiennes* ;

1er *Mai*. — Conception immaculée de Marie : Grâce du Saint Baptême. *Exemple* : Le scapulaire bleu. — 6 *mai*. — Séjour de Marie au temple : Les trois occupations de la vie. *Exemple* : Belles paroles de Suarez.

On voit par là que l'ouvrage de M. l'abbé Ricard est conçu, lui aussi, sur un plan très-pratique et qu'il est appelé par conséquent à faire le plus grand bien.

Marie offerte à la jeunesse dans les principales circonstances de sa vie, par M. l'abbé Dumax, est destiné aux adolescentes et aux jeunes filles. L'ancien évêque d'Orléans, Mgr Dupanloup, a écrit à l'auteur : « Vous vous êtes bien mis à la portée de l'âge pour lequel vous écrivez, et il y a dans vos expositions et vos récits une simplicité et un accent de piété qui toucheront et édifieront beaucoup vos jeunes lectrices. Votre mois de Marie est de nature à faire aimer la Sainte Vierge, et les vertus dont la Sainte Vierge est le modèle, et les pratiques de la piété chrétienne qui sont la sauvegarde de ces vertus... Il fera du bien à tout ceux qui le liront. »

Après un si bon juge, tout éloge devient superflu pour le livre de M. l'abbé Dumax; c'est pourquoi nous nous contentons de le signaler aux personnes à qui il a été destiné, « aux adolescentes et aux jeunes filles. » Nous vous recommandons encore expressément le volume de M. l'abbé Chaumont, *la Vierge Marie*, extrait des œuvres de saint François de Sales. Nous y lisons, à la première page : « O mère bien-aimée de Jésus, prosterné très-humblement devant vos pieds qui portèrent mon Sauveur, je vous dédie et consacre ce petit ouvrage à l'immense grandeur de votre dilection. Oh! je vous en conjure par ce Cœur de votre doux Jésus, qui est le roi des Cœurs, que le vôtre adore, accordez à mon âme et à celle de tous ceux qui liront cet écrit, votre toute-puissante faveur auprès du Saint-Esprit, afin que nous immolions en holocauste toutes nos affections à sa divine bonté, pour vivre, mourir et revivre à jamais dans les flammes de ce céleste feu, que Notre-Seigneur votre Fils a tant désiré d'allumer en nos cœurs. »

A ces traits, à ces accents, vous reconnaissez la foi, la piété de saint François de Sales : lisez son livre, nul ne vous fera plus aimer Marie.

P. S. — Un autre abonné nous demande, à l'occasion de la mort de Bernadette, quelles sont les diverses éditions de l'ouvrage de M. Henri Lasserre sur **N.-D.** de Lourdes. En voici l'énumération:

Notre-Dame de Lourdes, 95e édition, ornée de 2 gravures : 3 fr. 50. — Avec joli cartonnage en toile, à l'anglaise, tranches dorées : 4 fr. 25.

— Le même, 2e édition illustrée, ornée de 12 gravures titre rouge et noir : 8 fr. — Avec reliure de luxe tranches dorées : 12 fr.

— Le même, 5e édition, *spécialement revue et corrigée avec soin pour prix et cadeaux destinés à la jeunesse*, orné de 4 gravures : 3 fr. 75. — Avec joli cartonnage en toile, à l'anglaise : 4 fr. 75. — Avec reliure de luxe, tranches dorées : 5 fr.

— Le même, édition artistique et monumentale, splendidement illustrée d'encadrements variés à chaque page et de chromo-lithographies : scènes, portraits, vues à vol d'oiseau, cartes, paysages, etc.; E. Mathieu, directeur de la partie artistique. 2e édition. 1 magnifique vol. in-4° de VIII-592 pages, titre rouge et noir : 25 fr. — Relié en toile pleine, ornements et tranches dorés : 30 fr. — Relié dos chagrin, fers spéciaux, tranches dorées : 35 fr. — Tiré à part, sur papier de Hollande (500 exemplaires numérotés). — Prix : broché : 40 fr.

Mois de Marie de Notre-Dame de Lourdes, abrégé de *Notre-Dame de Lourdes*, divisé en trente et une lectures, avec une prière spéciale à la fin de chaque lecture, 37e édition : 2 fr.

— Le même, édition elzévir, augmentée de divers offices et de prières pendant la messe : 2 fr. 50.

PREDICATION

—

TROISIÈME DIMANCHE APRÈS PAQUES.

Sujet tiré de l'Epître.

Obsecro vos tanquam adversos et peregrinos abstinere vos a carnalibus desideriis quæ militant adversus animam. (I Pet., II, 1, 19).

Ces paroles, que nous lisons dans la première épître de saint Pierre, nous révèlent ce que doit être la vie d'un chrétien, c'est-à-dire une vie de mortification.— I. *Est-il nécessaire de mener une vie mortifiée ?* — II. *En quoi consiste la vie mortifiée ?*

I. *Nécessité de mener une vie mortifiée.* — Les motifs sont nombreux. Vous devez éprouver le besoin de réparer une longue suite d'ingratitudes par des témoignages d'amour offerts à Jésus-Christ. La vraie manière de lui témoigner votre amour, ce sont les sacrifices; les paroles sont peu de chose, il faut des actes énergiques. Vous désirez persévérer dans la voie religieuse: pas d'autre moyen vrai et sûr pour cela que les sacrifices d'une vie mortifiée. Vous avez péché, donc vous avez besoin d'expiation : *Nisi pœnitentiam egeritis, omnes simul peribitis.* Votre raison elle-même vous dit que vous avez contracté des dettes vis-à-vis de la justice divine et qu'il faut les payer. Sans doute Jésus-Christ a satisfait, ses satisfactions sont infinies ; mais il n'a eu l'intention de les offrir que pour la part que nous serions nous-mêmes personnellement dans l'impossibilité d'offrir à la justice divine. Il est encore nécessaire de mener une vie mortifiée pour mettre un frein aux passions ; et parce que cela fait partie essentielle du caractère des chrétiens, Jésus-Christ a dit : *Non est discipulus super magistrum;* donc le disciple ne doit pas être moins que le maître, donc le disciple ne peut arriver au ciel que par le chemin qu'a suivi le maître ; donc, si Jésus-Christ est arrivé au ciel par une vie de sacrifice, le disciple ne peut y entrer que par une vie mortifiée. Jésus-Christ a déclaré ouvertement le nombre et le caractère de ses élus. Leur nombre est petit : *multi vocati, pauci vero electi.* Leur caractère, c'est de porter la croix : *Si quis vult post me venire, tollat crucem suam.*

II. *En quoi consiste une vie mortifiée?* Il y a deux sortes de mortifications : l'une extérieure, l'autre intérieure. La première consiste à refuser à ses sens les jouissances qu'ils demandent. Notre-Seigneur sera lui-même votre maître, il vous demandera au fur et à mesure des sacrifices, mais en même temps il vous donnera sa grâce et sa force, dont vous avez besoin pour les accomplir. Mais n'oubliez pas qu'il est très-important en matière de mortification de ne rien faire sans consulter auparavant celui auquel Dieu a confié notre âme. Il y a du reste un double mérite après cela : celui de l'obéissance et celui de la mortification.

La mortification intérieure consiste principalement à combattre les sept péchés capitaux et à se servir des divers moyens que la piété conseille pour combattre les sept grandes passions qui ravagent nos âmes. Ces passions nous plaisent naturellement. Voilà pourquoi c'est une œuvre pénible pour nous et tout à fait contre nature de leur faire la guerre. Il ne faut jamais se décourager dans cette lutte perpétuelle, il faut s'encourager par la pensée des avantages qui en résultent. Elle rend une âme très-agréable à Dieu, soit à cause de sa docilité, soit à cause des actes de vertu dont elle est l'occasion continuelle; d'un autre côté, les mérites qu'elle acquiert étant complétement cachés ne sont pas sujets à être souillés par l'amour-propre. Dieu seul est au courant du secret de ces divers mérites. Enfin, la mortification intérieure produit dans l'âme qui est fidèle une paix profonde et une union intime avec Dieu : *Tollite jugum meum super vos, et invenietis requiem animabus vestris.*

Passages de l'Ecriture Sainte.— Qui non accipit crucem suam et sequitur me, non est me dignus. (Matth. x-38.)

Qui voluerit animam suam salvam facere perdet eam; qui autem perdiderit animam suam propter me, inveniet eam. (Id. xvi-25.)

Qui odit animam suam in hoc mundo, in vitam æternam custodit eam. (Joan., xii-25.)

Non regnet peccatum in vestro mortali corpore, ut obediatis concupiscentiis ejus. (Rom., vi-12.)

Semper mortificationem Jesu in corpore nostro circumferentes, ut et vita Jesu manifestetur in corporibus nostris. (II Cor., iv-10.)

Mortificate membra vestra quæ sunt super terram. (Col. iii-5.)

Passages des Saints Pères. — Caro, id est corpus, sic crucifigitur, si desideria ejus calcantur. (S. Amb.)

Quod sævitiam æstimas gratia est, quia caro duris nutritur et blanditiis enervatur. (Tert.)

Voluptatem vicisse voluptas est maxima, nec ulla major est victoria quam ea quæ a voluptatibus refertur. (S. Cypr.)

Justorum fortitudo est carnem vincere, propriis voluptatibus contra ire, delectationem vitæ præsentis extinguere, hujusmodi aspera pro æterno præmio amare. (S. Greg.)

Hunc hostem (nempe corpus), habemus perpetuum, et fœderis nescium. (S. Chry.)

Si, repugnante corpore, quod volumus facere non possumus, infirmanda caro est ut optata faciamus. (Salv.)

Genus martyrii est spiritu facta carnis mortificare, illo nimirum quo membra cædantur ferro, horrore quidem mitius sed diuturnitate molestius. (S. Bern.)

———

Sujet tiré de l'Evangile.

Plorabitis et flebitis vos, mundus autem gaudebit : vos autem contristabimini, sed tristitia vestra vertetur in gaudium (Joan. xvi, 20.)

Le divin Sauveur tient toujours à se mettre

en opposition avec le monde; ses doctrines, ses promesses sont au rebours des doctrines et des promesses du monde. Il laisse ses disciples dans le monde; mais la séparation entre eux et le monde doit être complète. Vous laisserez le monde se réjouir; et, quand il se réjouira, vous, vous pleurerez; mais aussi, votre tristesse fera place à une joie, que le monde ne connaîtra pas. Je remarque trois sortes de tristesses dans l'âme fidèle au Seigneur: le chrétien sent qu'il est pécheur, et il en gémit; le chrétien répond souvent par des refus aux exigences de sa nature, et il en souffre; le chrétien est retenu loin du bonheur qu'il demande, et il soupire.—I. *Tristesse du péché.* II. *Tristesse de la mortification.* III. *Tristesse de l'exil.*

I. *Tristesse du péché.* — Il est une joie du monde la plus criminelle, celle dont le péché est l'origine et la cause: *Lætantur cum male fecerint*, est-il dit au livre des Proverbes; ils se réjouissent quand ils ont fait le mal, et ils se félicitent des plus coupables actions: *et exultant in rebus pessimis.* Cet affreux désordre règne toujours dans le monde. Entrez dans les ateliers de l'industrie, dans les entrepôts du commerce, dans les bureaux des affaires, dans les réunions d'oisiveté et de plaisir: on parle ou on écoute avec plaisir le récit d'une âme flétrie. Ailleurs, on imprime des feuilles quotidiennes dont la spécialité est de recueillir tous les scandales; on triomphe quand on peut prouver les progrès de l'impiété et la tendance des populations à rejeter leur foi, leur Dieu, leur morale et leur probité: *Exultant in rebus pessimis.* Le chrétien véritable s'afflige et pleure quand il voit Dieu offensé; il s'en va aux pieds de son crucifix demander grâce pour les coupables, supplier Dieu de ne pas laisser le mal se propager. Mais surtout le chrétien pleure ses propres péchés, et n'en perd jamais le souvenir: *Peccatum meum contra me est semper.* Voilà cette tristesse selon Dieu dont parle l'apôtre, cette tristesse qui opère pour le salut une pénitence durable: *Tristitia vestra vertetur in gaudium.*

II. *Tristesse de la mortification.* — Quand nous sentons que le péché nous est encore possible, que les dangers abondent autour de nous, que nous portons en nous-mêmes des forces redoutables, nous craignons de nous placer sur le penchant de l'abîme. L'abus que nous avons fait des jouissances auxquelles nous pouvions atteindre, nous ayant éloigné de Dieu, nous nous détournons de ces jouissances comme d'un terrain dangereux où notre pied glisserait. Tandis que le monde recherche tous les plaisirs, *mundus gaudebit*, notre partage à nous, c'est l'éloignement, c'est le retranchement, c'est comme une circoncision générale imposée aux sens, aux instincts de la nature; c'est un travail, un sacrifice, une peine: *vos autem contristabimini.* Erreur de ceux qui croient le vrai chrétien insensible. Saint Augustin remarque à ce propos que saint Paul condamne et déteste les hommes sans affection: donc, si nous restons sous le fardeau secoué par le monde, ce n'est pas qu'il nous soit agréable; saint Paul le trouvait si lourd, qu'il s'ennuyait d'une pareille charge et se dégoûtait de l'existence: *supra modum gravati sumus supra virtutem, ita ut tæderet nos etiam vivere* (II Cor. 1-8). D'où peut donc venir ce choix que nous faisons des privations? de ce que nous voulons être disciples de Jésus-Christ. S'il n'y avait pas d'autre vie, nous pourrions poursuivre les joies du monde; mais nous savons qu'il y a deux existences, dont l'une finit et l'autre commence à la mort; nous savons que le bonheur de la vie future s'achète au prix de la tristesse et des privations dans la vie présente; nous subissons des conditions onéreuses, pour atteindre le but que nous avons choisi; nous semons en pleurant: *Euntes ibant et flebant mittentes semina sua;* mais nous relevons nos yeux mouillés de pleurs vers le ciel, où nous trouverons notre moisson. Cet espoir infaillible nous comble de joie: *spe gaudentes.* Maintenant, nos privations ne nous rebutent plus; c'est la semence que nous jetons, avec la certitude d'une moisson qui s'accroît tous les jours. Nous sommes tristes, mais c'est comme dans un songe qui va se dissiper, *quasi tristes;* en réalité, nous possédons une joie que nous ne perdrons plus, *semper autem gaudentes.* (II Cor. 6-10.)

III. *Tristesse de l'exil.*—L'espérance nous apprend que notre vie ne fait ici-bas que se préparer, et c'est l'étincelle qui allume dans nos âmes le désir du ciel. Le ciel, c'est la patrie, la terre, c'est l'exil. Voilà pourquoi nous gémissons jusqu'à ce que Dieu nous ait fait entrer pour jamais dans sa famille, nous soupirons au fond de notre âme, comme parle saint Paul: *Ipsi in nobismetipsis ingemiscimus, adoptionem expectantes.* (Rom. 8-20.) Ah! si vous ne comprenez pas cette tristesse, c'est que vous n'aimez pas la patrie, disait saint Augustin. Hélas! que notre exil est long! s'écriait le Psalmiste. Si le chrétien use du monde et des choses du monde, il n'y donne qu'une attention secondaire, qui ne le distrait point de l'objet qu'il attend et qu'il poursuit: *Qui flent, tanquam non flentes; et qui gaudent, tanquam non gaudentes, et qui utuntur hoc mundo, tanquam non utantur.* (I Cor. 7-30-31.) Dieu a des secrets pour sécher encore ces larmes de l'amour qui attend. A force de le désirer, de le chercher, on le trouve, on le possède, on sent qu'il est bon de faire sa volonté sur la terre comme au ciel; on est heureux de souffrir, parce qu'il le commande; on aime sa prison, parce que c'est Dieu qui y retient. Voilà l'union anticipée dès l'exil; et l'âme élevée jusqu'au ciel, ou plutôt faisant descendre le ciel par la tristesse d'en être éloignée, trouve son paradis dans une résignation absolue, qui lui fait préférer à tout autre bonheur celui de servir les desseins de Dieu.

Ouvrages de premier ordre sur la prédication et que nous recommandons expressément. — *Cours d'instructions paroissiales* sur toutes les parties de la doctrine chrétienne et sermons détachés, par l'abbé Virel, ch. h. de la cathédrale d'Arras, curé de la Couture. Nouv. éd. 2 vol. in-12, de XVII-501 et VIII-519 pages très-compactes. Prix: 6 fr. — *La doctrine du Chrétien*, ou Conférences nouvelles sur toute la doctrine chrétienne, par M. l'abbé Augustin Bourdin, curé du diocèse de Laval. Seconde

édition, 4 forts volumes in-8. 20 fr. — *Les Enseignements de Notre-Dame de Lourdes* et leurs harmonies avec les besoins de notre époque, conférences sur les grandes vérités dogmatiques et morales du catholicisme, déduites des paroles de la très-sainte Vierge Marie Mère de Dieu, à Bernadette Soubirous, par M. l'abbé Ginestet, curé de Noailles. 2 vol. in-12, d'environ 400 pages, 6 fr. — *L'Enseignement catholique,* journal mensuel des Prédicateurs. 27 vol. in-8 compactes. Prix : 200 fr.

CATÉCHÈSES [1]

—

XXIII. — TROISIÈME DIMANCHE APRÈS PAQUES.

Tristitia vestra vertetur in gaudium.
(Joan., xvi, 20.)

« L'espérance des biens futurs doit nous faire supporter l'adversité avec un courage inébranlable. » (C. C. Trid.)

Comme l'espérance est, avec la foi et la charité, une vertu que nous devons pratiquer pour être sauvés, il faut que nous en connaissions la nature, l'objet et la nécessité. De là trois principales questions à résoudre en cette homélie.

1° *Qu'est-ce que l'espérance?* — C'est une vertu surnaturelle, par laquelle nous attendons de Dieu avec confiance sa grâce en ce monde et la gloire éternelle dans l'autre. On distingue l'espérance habituelle et l'espérance actuelle, l'espérance vivante et l'espérance morte. L'espérance habituelle est celle que Dieu a répandue en notre âme par le baptême, et qui provient d'actes souvent répétés de cette vertu. Elle s'appelle infuse dans le premier cas, et acquise dans le second. Pour l'espérance actuelle, elle consiste dans l'acte même que l'on produit en attendant l'éternelle béatitude. L'espérance est vivante, si elle est accompagnée de la grâce sanctifiante; et morte, si elle en est séparée. Quels sont les motifs de l'Espérance? Ce sont : la toute-puissance et la bonté infinie de Dieu, ses promesses infaillibles et les mérites de Notre-Seigneur Jésus-Christ. D'abord l'Espérance est fondée sur la toute-puissance, la bonté infinie et les promesses infaillibles de Dieu. Si les hommes tiennent ordinairement si peu à leurs promesses, c'est parce qu'ils sont inconstants et légers, parce que les sentiments de leur cœur démentent souvent les paroles de leur bouche, et parce qu'il n'est pas toujours en leur pouvoir d'accomplir leurs engagements. Mais Dieu étant la vérité même, ses paroles ne changeront jamais; et comme il possède une puissance illimitée, rien ne saurait résister à sa volonté ni l'empêcher de tenir ses promesses. L'Espérance repose également sur son infinie miséricorde. Pourvu que nous ne mettions aucun obstacle à ses desseins, nous sommes assurés de notre salut éternel. Tout dépend de notre coopération à la grâce. Dieu ne devant pas nous manquer, il importe que nous sachions ne pas manquer à Dieu. Si nous nous perdons, ce n'est donc pas à lui-même qu'il faudra l'attribuer. Pour ses promesses, il nous les a mille fois exprimées dans la Sainte Ecriture, soit par lui-meme, soit par ses Prophètes, soit par son divin Fils. Ce sont des promesses infaillibles et immuables; car Dieu ne peut pas plus nous tromper qu'il ne peut cesser d'être. Enfin l'Espérance est fondée sur les mérites de Notre-Seigneur. D'une part ces mérites étant infinis, puisque Jésus-Christ est Dieu, suffisent pour nous obtenir tout ce qui est nécessaire à notre bonheur; et d'autre part, ces mérites nous appartiennent, puisque Dieu nous a donné son Fils comme Chef, que nous sommes devenus les membres de son corps mystique et qu'il s'est engagé à nous accorder tout ce que nous lui demanderions par sa médiation, selon ces paroles du Sauveur lui-même : « Tout ce que vous demanderez à mon Père en mon nom, il vous le donnera. » (Joan. xvi, 25.) Ainsi la toute-puissance, la bonté infinie et les promesses infaillibles de Dieu, d'une part; et d'autre part, les mérites infinis de Notre-Seigneur Jésus-Christ, auxquels s'ajoutent les suffrages des Saints, sont les motifs de notre Espérance. Voilà ce qui la rend certaine et inébranlable. (I C. iii, 25-27. I S C. iii, 268-270) (1).

II. *Quel est l'objet de l'Espérance?*—L'Espérance a un double objet. C'est d'abord la Béatitude ou l'éternelle possession de Dieu et des biens dont il est la source, comme il le déclare au saint patriarche Abraham en ces termes : « Je suis moi-même ton protecteur et ta grande récompense » (Gen. xv, 1.). De là ce mot de saint Augustin : « Le prix de la vertu sera celui-là même qui a donné la vertu. » Ensuite, c'est la Grâce dont nous avons besoin pour y arriver. Car Dieu, qui veut la fin, veut aussi les moyens. Voilà pourquoi il exige que nous lui demandions le pain spirituel nécessaire à la vie de l'âme, et le pain matériel nécessaire à la vie du corps. Mais ce qu'il faut rechercher avant tout, ce sont les biens spirituels, consistant dans « le Royaume de Dieu et sa justice. » (Matth. vi, 24). S'il est permis de solliciter les biens temporels, ce ne doit être qu'en vue de notre fin dernière. Les désirer pour s'y complaire uniquement, et non pour s'en servir à gagner le Ciel, serait la dégradation de l'âme et le renversement de l'ordre surnaturel établi par Dieu (I C. iii, 28. — I S C. iii, 271).

III. *L'Espérance est-elle absolument nécessaire au salut?* — Oui, l'Espérance est absolument nécessaire au salut; car sans elle on ne saurait plaire à Dieu. Aussi Dieu nous l'a commandée formellement. « Il n'a pas espéré au « Seigneur, » est-il écrit de Saül; « c'est pour- « quoi le Seigneur l'a fait mourir. » (I Paral. x, 14). L'Espérance est, comme la Foi, nécessaire de nécessité de moyen et de nécessité de précepte, pour les justes et pour les pécheurs. En effet, les justes en ont besoin pour obtenir la grâce de persévérer dans la vertu. Quant aux pécheurs, ils en ont besoin pour se disposer à la justification; car le concile de Trente veut qu'il aient

1. Voir l'*Ami du Clergé,* nos 4-25.

1. La première abréviation signifie : Le Catéchiste, Cours de Religion, 3e partie ou Morale, art. 25, 27. — Et la seconde : La Somme du Catéchiste, Cours de Religion, 3e partie ou Morale, art. 268, 270.

l'espoir que Dieu leur pardonnera, à cause de Jésus-Christ. Quels que soient nos péchés, nous devons avoir confiance en la divine miséricorde. Si nous espérons, nous pourrons être justifiés et sauvés. Mais il n'y a pas de salut pour nous, si nous n'espérons pas; car, suivant saint Isidore de Séville, «désespérer, c'est descendre en Enfer.» Quand doit-on faire des actes d'Espérance? On doit en faire, lorsqu'on est parvenu à l'âge de raison et que l'on connaît sa fin dernière; lorsqu'on est tenté de désespoir, lorsqu'on se trouve dans un grave danger; lorsqu'on se voit à l'article de la mort; lorsqu'on est dans les épreuves et les tribulations; lorsqu'on s'approche des Sacrements; et lorsqu'on est tenu de prier. Le précepte de l'Espérance nous oblige encore de temps en temps, pendant le cours de notre vie. Et l'on se rendrait coupable, si l'on passait un mois entier sans en produire aucun acte. Pour accomplir ce précepte, il n'est pas abolument nécessaire d'en faire un acte implicite. Il suffit, pour s'en acquitter, de réciter avec attention l'Oraison Dominicale, d'entendre la Sainte Messe avec dévotion, et de recevoir un Sacrement avec les dispositions requises. Car ces pratiques sont autant d'actes d'Espérance. Mais il convient de réciter au moins une fois chaque jour une formule renfermant tout ce qui fait l'objet de notre Espérance et les motifs nous portant à en renouveler souvent les actes. Telle est la formule suivante : « Mon Dieu, j'espère avec une ferme confiance que vous me donnerez, par les mérites de Jésus-Christ, votre grâce en ce monde et, si j'observe vos commandements, votre gloire dans l'autre, parce que vous me l'avez promis et que vous êtes souverainement fidèle dans vos promesses. » (I C. III, 29-30. — I SC. III, 272-273.)

L'abbé REGNAUD.

Œuvres de M. l'abbé Regnaud : LA SOMME DU CATÉCHISTE. Cours de Religion et d'Histoire Sacrée à l'usage des Universités Catholiques et des Séminaires, Collèges, Institutions et Catéchismes de Persévérance, 4 volumes in-12 d'environ 1000 pages chacun. Prix, 16 francs.

LE CATÉCHISTE, *ou Abrégé de la Somme du Catéchiste*, à l'usage des Catéchismes de Première Communion. 4 volumes in-18 d'environ 250 pages chacun. Prix : 4 francs. — M. l'abbé Regnaud, qui a déjà reçu pour ses Cours un Bref de Pie IX et trente Lettres approbatives de NN. SS. les Archevêques et Evêques, vient d'être honoré d'un nouveau Bref par N. T.-S.-P. le Pape Léon XIII.

LE MANRÈZE DU PRÊTRE [1]

—

NOS DEVOIRS ENVERS NOUS-MÊMES.

Seconde catégorie de personnes dont votre gouvernement domestique vous impose le soin : les vicaires. Messieurs les curés, ne vous étonnez pas si je traite des droits des vicaires avant de mentionner les vôtres : il en sera, dans cette revue de nos obligations mutuelles, comme à la procession, où les moins dignes passent devant. Votre premier devoir envers le vicaire est de le former. Rappelez-vous, en effet, que vous êtes son instituteur, en même temps que son supérieur; que votre maison doit être pour lui la continuation du séminaire; qu'il sera à peu près ce que vous lui aurez appris à être, et que votre manière d'officier, de réciter le bréviaire, d'administrer les sacrements, tout cela, sans cesse regardé par cet enfant du sacerdoce, peut semer dans son avenir des germes de vie ou de mort.

Votre premier devoir est de le former, et votre second de le réformer. Sans doute, il est à l'âge de la présomption et de l'indocilité, où l'on n'aime pas les bons conseils, précisément parce que l'on en a grand besoin; mais, si rétif que vous le supposiez, votre correction sera souveraine s'il est très-prouvé qu'elle procède du désir, non de la crainte de le voir réussir.

Enfin, il est pour vous un plus capital devoir à son égard : c'est de le traiter avec honneur; par conséquent, comme un collaborateur, non comme un homme de peine; comme le compagnon de vos sollicitudes, non comme votre premier sacristain. « Si l'on veut que je garde mon bénéfice, disait un vieux curé en souriant, il faut que je me procure ou un cheval ou un vicaire. » En fait, cela ne se ressemble pas du tout; dans certains cas, il peut arriver que le second remplisse un peu trop l'office du premier. A la vérité, quand le vieillard dont je parle se déchargeait des moribonds de la campagne, passait les années sans mettre le pied dans son annexe, et refusait de se déranger pour les pécheurs de petite condition, il avait l'excuse des infirmités; mais ne nous adjugeons pas la même dispense sans avoir les mêmes titres.

Je sais qu'un jeune vicaire est toujours écolier, et se distingue par ces exigences et ces susceptibilités qui caractérisent les hommes qui n'ont pas vécu; mais, sans prendre parti pour la jeunesse contre le bon sens, on peut le dire : trop souvent, nous réduisons le rôle de nos coopérateurs aux apparences d'une grande domesticité; nous changeons le presbytère en une sorte d'hôtellerie où la vie est fort chère et où la cordialité n'en dédommage pas; enfin, nous faisons dire, avec justice, qu'à nos yeux, le meilleur vicaire n'est pas celui qui fait le plus de bien, mais celui qui prend le plus de peine et qui recueille le moins de considération. Que l'on ne puisse pas reprocher à notre ménage de décréditer notre ministère! et, puisqu'entre nous il y a tant de choses communes, telles que la table, le toit et l'autel, souvenons-nous qu'il est une communauté au-dessus de toutes les autres : celle des sentiments. Après cela, je sais qu'il y a beaucoup à dire sur le compte des vicaires du jour. Je me propose bien de ne point leur en faire un mystère; et je peux même leur annoncer qu'ils ne perdront rien pour avoir attendu.

La troisième partie de votre personnel à surveiller, ce sont vos serviteurs. Toutefois, comme bien peu de mes auditeurs ont un nombreux domestique, parlons, tout simplement, de votre servante. Certes, voici un personnage qui serait bien fier s'il savait qu'on lui consacre une mention en si noble compagnie; cependant, ce ne sera pas une mention honorable. Je ne viens

1. Voir l'*Ami du Clergé*, n° 3 et suiv.

pas, en effet, vous proposer de lui voter des remerciements, mais bien plutôt vous recommander de vous en défier beaucoup.

Défiez-vous, d'abord, de ses empiétements. Un curé qui se respecte a une servante, non une gouvernante. La malice du monde a toujours interprété d'une façon peu charitable la faiblesse des maîtres qui se laissent gouverner. Par conséquent : *Non des mulieri potestatem animæ tuæ* (1). Si vous avez à vos gages une de ces femmes aux tendances envahissantes, malheur à votre sérieux, malheur à votre autorité, car, l'un et l'autre peuvent être compromis par ce voisinage. Un jour elle se mêlera de vos congrégations, un autre de vos aumônes, un autre de vos prônes, un autre, peut-être, de vos absolutions. Parfois, on reconnaîtra son influence dans les avis que vous donnerez à la paroisse, on implorera sa protection pour réussir auprès de vous, et, semblable à la femme de ce militaire qui chantait : *A Austerlitz, nous avons gagné la croix*, elle dira, le soir de certaines fêtes : « Aujourd'hui nous avons fait faire la première Communion à tant d'enfants. » Plaignons le prêtre assez faible de caractère pour s'en remettre à sa ménagère de la police morale de ses brebis, et qui lui demande peut-être plus de conseils qu'à Dieu lui-même!

Corrigez donc l'esprit dominateur de votre servante, corrigez aussi ses autres défauts ; elle en a certainement, et vous en seriez responsable et victime, si vous n'en étiez pas le réformateur avisé. Et, d'abord, a-t-elle de l'ordre ? Vous serez persiflé si vous souffrez que votre presbytère soit tenu comme une ferme. Est-elle sédentaire ? Vous aurez l'avantage d'habiter une maison de verre, où vous ne paraîtrez pas toujours aussi sage que Socrate, si vous lui laissez la liberté d'aller conter au voisinage vos faits et gestes de tous les instants. A-t-elle de l'affabilité ? Ne permettez point à cette étrangère de rendre votre seuil inabordable, en se constituant votre Cerbère, quand elle n'est que votre pourvoyeuse, et d'éloigner ainsi, par la mauvaise grâce de ses traitements, vos confrères du voisinage qui ne lui conviennent pas. A-t-elle une bonne conduite ? Tenez-la en suspicion si elle n'a pas renoncé à se marier ou à se remarier, car, combien de servantes chez qui les passions honteuses survivent à l'âge requis, pour elles, par les saints canons ! Enfin, a-t-elle de la sobriété ? Il y a une chose que certaines domestiques sont aussi peu capables de garder qu'un secret : la clef du caveau.

Et, à l'égal des défauts de votre servante, corrigez ses excès de sympathie. Eh quoi ! serait-il vrai qu'elle se permît de prendre envers vous des airs de sœur et de mère, et qu'elle ne fût pas repoussée ? Serait-il vrai que, de ses mains aussi peu discrètes que délicates, elle fût autorisée à vous rendre des soins qui ressemblent à autre chose ? Serait-il vrai qu'elle fût admise à se chauffer à votre cheminée, peut-être à s'asseoir à votre table ? Enfin, serait-il vrai qu'elle n'a pas reçu de gages depuis un certain nombre d'années, parce qu'elle en est arrivée à ce point

1 Eccli., IX, 2.

où les servantes ne demandent plus rien, par la raison qu'elles croient avoir droit à tout ? *Ne in præterita castitate confidas ; periculose tibi ministrat mulier cujus vultum frequenter attendis* (1). Je répète : *Periculose tibi ministrat*, et ce n'est point une alarme pessimiste que je vous donne.

Cette personne est-elle une de ces femmes bien conservées qui se parent pour le paraître davantage ? *Averte faciem a muliere compta... multi, ob speciem mulieris, perierunt* (2). Est-elle dépourvue de la séduction de la beauté ? Le démon, qui est peintre, vous prouvera le contraire quand il voudra. N'alléguez pas, pour votre sécurité, que votre cœur est occupé d'un autre côté. C'est pour ce motif même que la chute ne serait que plus honteuse. Surtout, si l'occasion est devenue prochaine, ne plaidez pas pour vous le droit de rester en péril. Je n'ai que la réponse du Saint-Esprit à vous faire : *Ejice ancillam hanc* (3). Oui, *ejice ancillam*, car si vous ne l'excluez pas de votre maison, elle vous exclura du Paradis. C'est là l'influence pernicieuse de la femme dès le commencement : *Memento quod Paradisi colonum de possessione sua mulier ejecerit* (4). Preuve qu'il y a des cas dans lesquels il faut rompre avec elle, ou bien périr par elle. C'est assez, pour le moment, sur le respect dû à notre maison : en quoi consiste le respect que nous devons à notre personne ?

(*A suivre.*) R.-P. CAUSSETTE.

ŒUVRES DU T.-R. P. CAUSSETTE. — *Le Bon Sens de la Foi*, exposé en réponse aux objections scientifiques et philosophiques du jour. Deux fort beaux volumes in-8. — 3e édition. Prix, 12 fr. — Ire Partie : L'affirmation chrétienne, 1 volume in-8 de XXXVI-612 pages. IIe partie : La Négation anti-chrétienne, 1 volume grand in-8 de XVII-722 pages ; in-12, XI-653 pages.

Mélanges oratoires, 2 beaux volumes in-8. — Prix, 12 fr.

Ananie ou Guide de l'homme dans son retour à Dieu. 2 volumes in-12, de 380 et 484 pages, Prix. 6 fr.

DÉROGATION AU DÉCRET DU 13 AVRIL 1878

CONCERNANT LES INSCRIPTIONS DANS LES CONFRÉRIES. — RÉFORME DANS L'EXPÉDITION DES BULLES APOSTOLIQUES.

Une faveur toute particulière vient d'être accordée par le Souverain-Pontife à l'Œuvre du Vœu national.

On sait que, par décret de la Congrégation des Indulgences, en date du 13 avril 1878 et dont l'*Ami du Clergé* a parlé dans son n° 13 du 23 janvier dernier, il est nécessaire, pour faire partie d'une Confrérie, de se présenter en personne pour se faire inscrire. Or, le Souverain-Pontife a daigné dispenser de cette obligation tous les fidèles qui voudront se faire inscrire soit à l'*Archiconfrérie du Vœu national*, établie à Mont-

1. S. Hieron. *Ad Nepot.*
2. Eccli., IX, 8.
3. Gen., XXI, 10.
4. S. Hieron. *Ad Nepot.*

martre, soit dans la *Sainte-Ligue du Vœu national*, qui est comme l'armée spirituelle du Saint-Cœur de Jésus.

Pour ceux de nos lecteurs qui ne connaîtraient pas cette dernière œuvre et qui voudraient s'y faire inscrire, voici les renseignements nécessaires :

Les membres de la Sainte-Ligue du Vœu national se consacrent particulièrement au Sacré-Cœur de Jésus pour le glorifier et obtenir la conversion de la France et la délivrance de l'Eglise.

A ces fins, ils s'efforcent d'accepter bien généreusement toutes les peines qui, dans cette vallée de larmes, ne manquent à personne.

Ils se tiennent unis par les liens de la plus étroite charité, et font à ces mêmes intentions, une communion chaque premier vendredi du mois et les jours ci-dessous désignés : le 30 avril, le 15 octobre, le 17 octobre et le jour anniversaire de leur consécration.

Sa Sainteté Léon XIII vient également d'introduire dans l'expédition des Bulles Apostoliques une réforme qu'il est important de mentionner et que voici en peu de mots :

Les Bulles des Souverains-Pontifes étaient écrites jusqu'à présent en lettres gothiques, sur parchemin rouge, sans ponctuation, etc., et expédiées avec un cachet de plomb suspendu à un petit cordon blanc ou jaune, et rouge. Ce cordon était de chanvre dans les Bulles ordinaires concernant canonicats ou dispenses matrimoniales ; il était de soie, quand il s'agissait de provisions d'évêchés, abbayes et bénéfices consistoriaux, ou d'affaires de plus haute importance.

Le Saint-Père Léon XIII, considérant que l'usage du caractère gothique et du cachet de plomb rendait fort lente et peu commode l'expédition des Lettres Apostoliques, et que de plus le caractère gothique était d'une lecture difficile pour le grand nombre ; désirant en outre donner satisfaction aux plaintes réitérées qui avaient été faites sur ces divers chefs : a, premièrement, déclaré supprimé et aboli l'usage du caractère gothique, ordonnant qu'à l'avenir les Lettres Apostoliques seraient écrites sur parchemin en caractère latin ordinaire.

Il a ensuite réservé l'usage du cachet de plomb et du cordon, qui le retient, pour les Lettres portant collation, érection ou démembrement de bénéfices majeurs, et pour les autres actes solennels du Saint-Siége : voulant que dans les autres Lettres, et spécialement dans celles qui regardent les bénéfices mineurs et les dispenses de mariage, on ne puisse désormais se servir que d'un nouveau cachet, de couleur rouge, avec l'effigie des Apôtres S. Pierre et S. Paul, et le nom du Pape régnant inscrit tout autour.

On peut voir dans les *Analecta Juris Pontificii*, fascic. 157, p. 250, le texte du *Motu Proprio* qui établit cette réforme, et qui est daté du 29 décembre 1878.

Pour les décisions des Congrégations romaines rendues depuis cinquante ans et recueillies actuellement au fur et à mesure de leur publication, il est nécessaire de posséder la savante collection des Analecta Juris Pontificii, *revue mensuelle qui se publie par fascicules grand in-4° d'environ 60 pages à 2 col. — Un an. 20 fr. — Etranger, 25 fr. — La collection (17 vol.) avec tables, 340 fr.* (Grandes facilités de paiements, chez Vve Palmé, 25, rue de Grenelle).

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME

Par le R. P. Monsabré [1].

LES PERFECTIONS DE JÉSUS-CHRIST.

Après avoir discuté et établi la divinité du Sauveur, le Père Monsabré, entraîné par le rapide mouvement de ses démonstrations, entre respectueusement dans l'étude des perfections de l'Homme-Dieu. C'est un champ fertile où le grand orateur, avec son coup d'œil élevé et la science du théologien, recueille une abondante moisson de vérités.

Jésus-Christ est Dieu. Double nature, personne unique, telles sont les parties efficientes de sa personnalité. C'est un édifice mystérieux et complexe, reposant sur un seul fondement, un temple incomparable dont les proportions échappent à l'intelligence humaine et débordent sur l'infini. Etudier, contempler, admirer ses merveilles, analyser ses perfections, mesurer ses contours, plonger en ses profondeurs, où se cachent des trésors de science, de sagesse, de mérite, de puissance, d'amour et de sainteté, voilà le sujet de ses conférences de cette année. Intelligence, volonté, cœur, sainteté, infirmités, sacerdoce de Jésus-Christ : études ineffables et surhumaines, dignes des contemplations du monde, pleines de révélations et de ravissements !

PREMIÈRE CONFÉRENCE. — INTELLIGENCE DE JÉSUS-CHRIST.

L'intelligence brille au premier plan sur la physionomie adorable de l'Homme-Dieu. Quelle est sa nature, quelle est son excellence, de quelle science est-elle ornée ? Autant de questions auxquelles s'empresse de répondre l'éminent théologien.

Apollinaire, évêque de Laodicée, dont la doctrine fut condamnée par les conciles d'Alexandrie et de Constantinople, prétendait que toutes les merveilles remarquées dans l'intelligence de Jésus-Christ avaient pour cause immédiate le Verbe de Dieu. Vue intime des âmes, prophétie, divination, idées grandioses, doctrine sublime jaillissaient uniquement de l'intelligence infinie ; l'âme du Christ n'était autre que la seconde personne de la Trinité éternelle.

En niant l'âme humaine dans la personne du Sauveur, cette hérésie trouble profondément l'économie de l'Incarnation. Si le Christ-Rédempteur est Dieu parfait, il est aussi homme parfait, c'est-à-dire orné de tous les attributs de l'humanité sur la terre Or, l'âme porte à son sommet une faculté maîtresse, autour de laquelle gravitent, dans la dépendance, toutes ses

1. Ces conférences paraîtront en volume en mai prochain, et seront publiées chez Baltenweck, Paris.

autres facultés. Mouvements, actions, mérites, harmonie intérieure, tout marche, tout se meut à la lumière de ce flambeau qui illumine les hauteurs de notre être. Refuser à Jésus-Christ la première des prérogatives de l'homme, lorsqu'il s'est fait homme pour sauver le genre humain et l'entraîner avec lui dans la gloire, c'est substituer à l'Incarnation un vain simulacre sans profit pour l'humanité.

Ces principes établis, il résulte qu'il y a en Jésus-Christ deux sciences, dont l'une créée et l'autre incréée; deux intelligences, dont l'une divine et l'autre humaine : celle-ci aussi étonnante que sublime. Qui pourrait jamais en concevoir l'étendue et les profondeurs ? L'esprit de l'Homme-Dieu est, dans le firmament des esprits, ce qu'est, dans le firmament des astres, le soleil invisible autour duquel se meuvent silencieusement les pléïades étincelantes dont les évolutions font rêver la science. Lorsque, fatigué par les effrayants calculs des astronomes, on regarde les cieux, l'esprit se demande si par delà les étoiles dont l'œil ébloui ne peut compter les scintillements, si, par delà les vastes nébuleuses dont les étoiles ne sont que la poussière, si, au centre de l'espace créé, il n'y a pas un astre géant auquel l'armée céleste rend hommage par la souple docilité de ses mouvements. Parfois l'imagination, égarée à travers les mondes, croit entrevoir ce merveilleux centre de lumière et de force ; mais bientôt, ramené à la réalité brutale qui emprisonne les sens, l'homme ne trouve plus devant lui qu'un *peut-être* pour rassasier la curiosité dont son âme est tourmentée.

Plus heureux dans ses explorations à travers le monde des esprits, le chrétien sait de source certaine qu'il existe une intelligence supérieure à toutes celles que Dieu a créées ; une intelligence opulente, dans laquelle se concentrent toutes les lumières participées de la lumière infinie ; une intelligence maîtresse, à laquelle doit se soumettre toute âme vivante : les philosophes, les poëtes, les prophètes, les génies, les sages, les législateurs et les dominateurs de peuples : intelligence au pied de laquelle pâlissent et disparaissent tous les orgueils de la sagesse humaine, c'est l'intelligence de Jésus-Christ, plein de grâce et de vérité : *Plenum gratiæ et veritatis*. Toute comparaison languit dans le domaine des vérités d'ici-bas, pour donner une idée des proportions de l'intelligence humaine du Sauveur. « Je laisse donc de côté tous les génies, s'écrie ici le superbe orateur, et je m'élance vers le monde invisible, à travers l'innombrable armée des esprits qui peuplent le ciel. Des Anges je monte aux Archanges ; des Archanges, aux Principautés ; des Principautés, aux Puissances ; des Puissances, aux Vertus ; des Vertus, aux Dominations ; des Dominations, aux Trônes ; des Trônes, aux Chérubins ; des Chérubins, aux Séraphins. A chaque station de lumière, je contemple, j'admire, je m'écrie : Esprits célestes, vous êtes grands, puissants, magnifiques, sublimes, mais l'esprit de mon Jésus est plus grand, plus puissant, plus magnifique, plus sublime que vous !

O mon Dieu, je bégaie comme un enfant, mais qu'importe ! Toute âme chrétienne comprendra que pour marier le Verbe, image vivante de votre substance infinie, vous deviez choisir dans la création la plus belle des intelligences.

Après ces strophes du lyrisme théologique le plus élevé, le Père Monsabré continue à énumérer les attributs de l'intelligence humaine de l'Homme-Dieu.

C'est une capacité dans les profondeurs de laquelle peuvent se mouvoir, à l'aise, tous les esprits sacrés sur la terre comme au ciel, avec les trésors de la science qu'ils ont apprise ou qui leur a été révélée.

C'est une activité prodigieuse, la plus grande des forces, prompte à l'action, sûre au choix de son objet, pénétrante dans son regard, souple aux influences de la divinité.

C'est une union ineffable, une incomparable intimité avec l'essence de Dieu même, dont elle est pénétrée, au point de prononcer avec elle le mot *moi*.

C'est une science enfin dont la plénitude défie toute parole humaine. Toutefois, il convient de soulever un coin du voile qui la dérobe à nos yeux, et d'en explorer les profondeurs à la louange de Jésus-Christ. Elle embrasse, dans l'orbe immense de son domaine, toutes les sciences créées.

II. Le Révérend Père établit tout d'abord que l'état du Christ, si l'on considère le plan de la Providence, exposé les années précédentes, et la nature de l'union hypostatique, est un état de *primauté universelle* et de parfaite similitude avec l'homme dont le Verbe divin a revêtu la nature. Or, tout être intelligent devant avoir la science qui convient à son état, Jésus-Christ ne peut jouir que d'une science *universelle* qui résume toutes les autres : *Vision béatifique*, *science infuse*, *science acquise*.

Cause première de la prédestination des élus, le Christ doit posséder, en son étendue, la *vision béatifique*, à laquelle, par un prodige de miséricorde et de bonté, il a fait participer l'humanité tout entière avec lui.

Maître des hiérarchies célestes, il tient de la générosité du Verbe divin, qui l'a déposé dans la corbeille de son épouse bien-aimée, le jour de ses noces immaculées avec la nature humaine, le joyau dont il a paré les anges, dès les premiers instants de leur vie : *la science infuse*. Inférieur aux anges par la chair, l'Homme-Dieu leur est de beaucoup supérieur par l'intelligence : *Modico quam Angeli minoratus est. — Melior Angelis effectus.*

La même primauté universelle, qui fait conclure à la vision béatifique et à la science infuse du Christ, nous en révèle aussi les trésors cachés et l'étendue.

Si grande que soit l'intelligence du Sauveur, elle contemple l'essence divine sans en comprendre néanmoins l'insondable mystère. Elle s'arrête aux portes du sanctuaire divin, comme le créé, le fini à la porte des horizons de l'infini. Mais, à cause de son union hypostatique avec le Verbe, elle en reçoit une lumière si abondante que sa vision dépasse comme infiniment celle de toute autre créature. Elle contemple l'ensemble et les parties de tous les êtres qui ont

été faits par lui. Son influence bénie rayonne sur tous les âges passés, présents et à venir; elle connaît tout ce qui est, tout ce qui fut, tout ce qui sera.

Tête du monde et roi de la création, le Christ pénètre de son regard toutes les parties de son immense empire. Les phalanges du monde invisible, les sphères innombrables qui peuplent l'espace, les forces cachées de la nature, les beautés qui font rêver le génie, son regard les embrasse et jouit avec ravissement de leurs évolutions et de leur harmonie variées.

Centre du gouvernement divin, juge suprême des vivants et des morts, il domine l'histoire, pénètre au fond de tous les esprits et compte les battements de tous les cœurs.

Docteur des âmes, il comprend comme de simples vérités ces grands et sublimes mystères de l'ordre surnaturel où notre raison se trouble et notre esprit tombe en adoration.

Bienfaisant médiateur de l'humanité, il en connaît les aspirations, les besoins, les misères, et préside, depuis l'origine du monde, à tous les mouvements qui s'accomplissent de la terre au ciel et du ciel à la terre.

O altitudo! ô profondeur! erveille de science et merveille d'esprit!

Et ce n'est pas tout. Doué d'une intelligence semblable à la nôtre, Jésus-Christ, comme nous, doit posséder la science acquise, sous peine d'être un homme incomplet. Quelque chose manquerait à son intégrité, s'il n'ajoutait à la joie de recevoir d'en haut la noble joie d'acquérir par lui-même. Son âme est un abîme qui se remplit des trésors de l'éternelle sagesse et de toutes les connaissances que peut acquérir l'intelligence humaine, débarrassée des imperfections qui limitent son essor.

Vision béatifique, science infuse, science acquise, triple merveille qu'il faut adorer dans l'unité de l'Homme-Dieu, sans pouvoir la comprendre; harmonie ineffable de la lumière avec la lumière, se mouvant sans trouble dans la plénitude immobile et l'activité du progrès!

Devant ces considérations, notre admiration ne doit pas demeurer stérile. Le chrétien, du fond des ténèbres qui environnent son pèlerinage sur la terre, doit remonter à ce soleil infini d'où s'échappent, à torrents, la lumière et la fertilité des âmes. En vain le savant, infatué d'orgueil et ivre de prétentions, s'écrie-t-il que la science vient d'en bas et qu'il l'arrache des entrailles mêmes de la nature, ses découvertes s'écroulent à toute heure devant de nouvelles explorations, la raison du lendemain contredit celle de la veille, et si quelques vérités surnagent à ce naufrage perpétuel des conceptions humaines, c'est qu'elles ont pris leur point d'appui dans la science éternelle.

« Certes, Messieurs, s'écrie l'orateur en terminant, mon intention n'est pas de justifier l'illuminisme insensé qui, sous le prétexte de ne rien recevoir que de Dieu, voudrait s'affranchir du travail. Le travail est notre loi et la condition naturelle de notre progrès intellectuel. J'estime, je respecte, j'admire ces intrépides esprits que rien ne lasse et qui, toujours avides de savoir, désireraient se remplir de toutes les connaissances humaines; je suis des leurs. Mais qu'ils me permettent de leur rappeler que l'intelligence de l'homme est bornée et souvent défaillante; qu'au-dessus des connaissances qu'elle peut acquérir, il en est une infinité qui lui échapperont éternellement, si Dieu ne les rapproche pour les mettre à sa portée; qu'un rayon du soleil éternel vaut mieux que tous les rayons de la lumière d'emprunt qui luit au sommet de nos âmes; en conséquence, que nous recevons beaucoup plus de science d'en haut que nous n'en pouvons recueillir d'en bas, dussions-nous mourir à la peine.

« Vous qui cherchez la science, regardez la grande âme du Christ. Sa beauté intellectuelle est le fruit de son union avec Dieu. Elle n'a qu'à se montrer pour que nous y lisions l'invitation prophétique, entendue déjà par vous dans nos explications du mystère de science éternelle: Approchez-vous de Dieu et soyez illuminés: *Accedite ad eum et illuminamini.*

« La science du Christ est plus qu'un exemplaire, c'est le robuste appui de nos convictions chrétiennes. Si l'on permet aux disciples d'un glorieux maître de s'en rapporter à l'autorité de sa parole et de sa science, qui pourra nous reprocher d'avoir confiance en un docteur dont l'esprit pénétré de la science divine possède au plus haut degré qui se puisse concevoir toutes les sciences créées? L'excellence de sa doctrine, comparée à toutes les doctrines humaines, peut déjà servir à la justification de nôtre foi: combien plus sa science universelle et infaillible! Allez, si bon vous semble, à l'école des sages de la terre, passez de l'un à l'autre, jusqu'à ce qu'il ne vous en reste plus à entendre; vous n'en trouverez aucun dont l'enseignement égale en élévation, en profondeur, en sainteté, l'enseignement de Jésus-Christ; aucun dont le vaste et sublime esprit vous donne la sécurité dont jouit l'intelligence chrétienne à l'école d'un si grand maître. On peut accepter de lui tous les mystères, parce qu'il sait tout, et en définitive il est le seul docteur qui puisse dire au monde entier: Ecoutez-moi!

« Force de notre intelligence, la science du Christ est la consolation de notre cœur. Il nous est dur, parfois, de nous entendre traiter d'obscurantisme et de sentir peser sur nous les superbes mépris de l'incrédulité. Notre fière raison se révolte et notre cœur en reçoit une blessure profonde qui le fait gémir. Consolez-vous, cœurs chrétiens, tout cela n'aura qu'un temps. Invisible témoin des agitations de notre monde, le maître voit tout; le maître suit pas à pas les menées des impies qui profitent de l'éloignement des siècles pour blasphémer sa gloire. Le maître compte une à une les larmes humiliées de ses fidèles; saint Pierre l'appelle inspecteur des âmes. Il se tait aujourd'hui; mais quand viendra le jour des dernières manifestations, sa science mettra à découvert toutes les iniquités dont l'esprit humain s'est rendu coupable contre la foi chrétienne: les partis-pris orgueilleux, les études superficielles, les jugements précipités, les imputations haineuses, les critiques déloyales, les falsifications de doctrines, les mensonges historiques.

« L'impie s'étonnera d'être si bien connu de celui dont il a méprisé la science ; mais en vain il voudra rétracter ses erreurs et reprendre ses blasphèmes ; en vain il tirera de son cœur navré ces cris suppliants : Divin soleil, j'ai péché contre toi, maintenant je confesse ta gloire, laisse-moi contempler ta lumière. — Plus de lumière, mais la nuit éternelle à celui qui voulait étouffer dans les ténèbres le Christ et le nom chrétien ! — Le divin soleil ne luira plus que pour ceux qui l'ont adoré en gémissant dans les pieuses ombres de la foi. »

LE JUBILÉ ACTUEL

(*Sixième article.*)

CHAPITRE III. — PRIVILÉGES DU JUBILÉ (*suite*).

§ II. — *Du privilége de proroger le temps du Jubilé.*

XLIII. Nous avons (nº XLIII) donné intégralement le passage des Lettres apostoliques relatif à ce second privilége accordé aux confesseurs, approuvés par les Ordinaires des lieux. Ils peuvent en user avec toutes les personnes qu'un obstacle temporaire empêche d'accomplir les œuvres prescrites : « quocumque impedimento detentis, » et quelle que soit la cause de l'empêchement, soit qu'elle appartienne au corps, soit qu'elle concerne l'âme. En conséquence, nous ne ferions aucune difficulté de proroger le Jubilé en faveur, par exemple, d'une personne atteinte d'une maladie, dont le terme coïncidera à peu près avec la clôture du Jubilé ; d'un prisonnier, qui doit recouvrer sa liberté dans le courant du mois de juin prochain ; d'un pénitent, constitué dans une occasion prochaine de péché et que le confesseur, pour se convaincre de son bon propos, désire soumettre à une épreuve de quelques semaines, etc., etc. Nous agirions de même avec une femme, qui, s'appuyant sur une coutume quasi-générale, demande à ne point sortir de chez elle pendant un certain temps après ses couches ou après la mort de son mari. A ces exemples, nous pourrions facilement en ajouter d'autres, mais la chose nous semble inutile; disons seulement qu'en règle générale la prorogation requiert une moindre cause que la commutation.

XLIV. Les Lettres apostoliques contiennent un privilége spécial en faveur des fidèles, qui, pour cause de voyage, seront absents de leur domicile pendant les trois mois que dure le présent Jubilé. En ce qui les concerne, ainsi que nous l'avons suffisamment expliqué (nº III), la prorogation est de droit; elle émane du souverain Pontife lui-même. Mais l'indult du Jubilé ne statue rien à l'égard de ceux qui ne seront absents qu'une semaine ou deux, ou qui, vers la fin du Jubilé, entreprendront un voyage. Nonobstant une semblable absence, ces personnes ont eu le temps nécessaire pour s'acquitter facilement des œuvres prescrites. Leur confesseur aura-t-il néanmoins le droit de leur accorder le bénéfice de la prorogation ? L'affirmative nous paraît certaine. Le Souverain Pontife veut, en effet, que tous les fidèles aient trois mois entiers pour se préparer au Jubilé et le gagner. Or, l'absence de ces personnes pendant une partie du Jubilé les prive de la faveur que le Pape étend à tous les fidèles : « Non obstat, lisons-nous dans Ferraris, quod in sua patria seu loco publicationis fuerit per totam primam hebdomadam et quasi per totam secundam : quia cum Pontifex velit quod unusquisque habeat duarum completarum hebdomadarum (pour le Jubilé actuel, trium integrorum mensium) spatium, in quo cum quiete et devotione possit se præparare et jubilæum lucrari : talis nec tunc habet hebdomadam completam ad quietem et devotionem requisitam. »

XLV. Le Jubilé peut même être prorogé pour une autre classe de personnes, qui certainement mériteraient moins cette faveur, c'est-à-dire pour celles qui, soit par ignorance, soit par insouciance ou par malice, ont négligé de remplir les conditions prescrites. Pourvu qu'elles se présentent au sacré tribunal avant la clôture du Jubilé et qu'elles manifestent un sincère repentir, leur confesseur les admettra à participer aussi au bienfait du Jubilé. Tel est l'avis de Collet, que des auteurs, même de mérite, Vina, Théodore de Saint-Esprit et Ferraris semblent approuver.

XLVI. Rien ne s'oppose non plus à ce qu'un pénitent, à qui on a déjà commué les œuvres prescrites, puisse obtenir la prorogation du Jubilé pour l'accomplissement des œuvres à lui imposées dans la commutation. Toutefois le parti le plus sûr est de ne choisir pour la commutation que des œuvres que l'on puisse accomplir immédiatement.

XLVII. En parlant du délai de grâce qui peut être octroyé aux personnes empêchées de faire les œuvres jubiliaires dans le temps prescrit, les Lettres apostoliques portent seulement : « in aliud proximum tempus prorogare possit. » Si l'empêchement est permanent ou doit durer un long temps, dépasser par exemple le terme d'un mois, le confesseur ne pourra user du privilége de la prorogation : l'indult s'y oppose ; mais il aura recours alors à son pouvoir de commuer les œuvres prescrites en d'autres œuvres pieuses.

XLVIII. La commutation des œuvres prescrites n'est point possible (nº XLII) hors du tribunal de la pénitence. Il en est absolument de même de la prorogation du jubilé. La même clause investit le confesseur de l'un et de l'autre pouvoir. D'un autre côté, on ne peut alléguer aucune raison pour l'exercice de l'un : *extra actum sacramentalis confessionis*, qui ne milite également pour l'autre. (*A suivre.*)

1. Voir l'*Ami du Clergé*, nº 19 et suiv.

CONSULTATIONS CANONIQUES

—

NOTE COMPLÉMENTAIRE CONCERNANT LA CONFESSION QUI DOIT PRÉCÉDER UNE FÊTE POUR EN GAGNER L'INDUGENCE.

Nous avons dit dans un numéro précédent (20 mars) que la confession doit se faire dans les huit jours qui précèdent la fête pour gagner l'indulgence.

Nous devons ajouter que le Saint-Siége, sur la demande des évêques, accorde un indult spécial en vertu duquel la confession de quinze jours suffit afin de gagner les indulgences courantes. De là vient que l'ordo de plusieurs diocèses contient un avis formulé de la façon suivante :

Vi indulti a Sede apostolica concessi confessio sacramentalis infra unam vel duas unius cujusque mensis hebdomadas sufficit ad lucrandas indulgentias occurrentes.

L'indult pontifical fait disparaître tous les doutes.

DÉMEMBREMENT DES PAROISSES.

Nous recevons, au sujet du démembrement des paroisses, une consultation qui soulève les questions déjà traitées aussi dans un précédent numéro. La lettre qui nous est adressée s'exprime ainsi :

Depuis plus de 20 ans, un curé voisin, curé de canton, veut s'emparer et s'annexer un gros village d'au moins 200 âmes de ma paroisse, sous prétexte qu'il est plus rapproché de son église que de celle de la paroisse. Ce village n'a jamais appartenu à la paroisse à laquelle on veut l'annexer, et même ces deux paroisses appartenaient à deux diocèses différents qui ont été ensuite réunis en un seul (B. et B.).

Cette annexion n'a jamais été demandée par les habitants, mais seulement par le curé intéressé et malgré mes quatre prédécesseurs et moi. Quelques-uns de mes prédécesseurs ont quitté la paroisse à cause des empiétements et des embarras suscités par ce curé.

Je désirerais savoir :

1° Si un Evêque, après avoir nommé un curé à une paroisse, peut distraire une portion notable pour l'annexer à une autre paroisse existante, sans le consentement du curé ? N'est-ce pas contraire aux lois canoniques ?

2° Si un Evêque peut donner juridiction à un autre curé sur une portion de paroisse voisine, malgré le curé titulaire, de manière à laisser les habitants libres de s'adresser au curé qu'ils voudront ? N'est-ce pas contraire au concile de Trente ?

3° Si un curé, afin de s'attacher les habitants d'une autre paroisse, peut aller souvent la visiter, leur faire des promesses et même des menaces, afin de les faire venir à son église et à son catéchisme ?

(Il n'y a aucune loi écrite dans les statuts du diocèse qui autorise les enfants à faire leur première Communion dans la paroisse où ils vont à l'école).

4° Ce curé a-t-il le droit de faire faire la première Communion aux enfants de ma paroisse, qui vont à l'école dans la sienne, malgré moi-même, avec une autorisation exceptionnelle de l'Evêque ?

5° A-t-il le droit, même avec l'autorisation de l'Evêque, de faire faire les Pâques, de porter le Viatique aux malades, de leur donner l'Extrême-Onction, d'aller faire faire les Pâques aux infirmes de ce village, quand le véritable pasteur s'y rend lui-même pour leur faire accomplir ce devoir ? (C'est ce qui est arrivé.)

6° A-t-il le droit de baptiser les enfants de ma paroisse qu'on lui porte ? A-t-il le droit de bénir les femmes après leurs couches ?

Comme il arrive souvent entre les deux paroisses qu'il y a des personnes qui veulent être enterrées dans la paroisse même, a-t-il le droit de venir faire la levée du corps dans ma paroisse sans la présence du curé ? A-t-il le droit d'exiger que la cérémonie funèbre se fasse toujours dans son église, soit que la personne soit de sa paroisse et qu'on doive l'enterrer dans une autre, soit que la personne soit d'une autre paroisse et qu'on doive l'enterrer dans la sienne ?

Peut-il agir ainsi sans manquer aux règles canoniques et à la justice ?

8° A-t-il le droit de bénir des maisons ou des navires dans la paroisse voisine sans le consentement du curé et sans le prévenir ?

Cette consultation étant très-longue nous sommes obligés d'abréger la réponse :

1° Le droit canon n'autorise le démembrement que lorsque l'éloignement ou le mauvais état des chemins rendent impossible, ou du moins extrêmement difficile, la fréquentation de l'église paroissiale.

2° Il n'est pas possible que les paroissiens aient la faculté de s'adresser à un curé voisin pour les sacrements strictement paroissiaux, c'est-à-dire le baptême, la communion pascale, le mariage, le viatique, l'extrême-onction, la levée du corps des défunts.

3° Le catéchisme n'est pas un droit strictement paroissial, mais l'examen des enfants pour la première communion est réservé au curé, alors même que les enfants vont dans une autre paroisse.

En France, il est d'usage que les enfants peuvent, sans la permission du curé de leur paroisse natale, suivre le catéchisme et faire leur première communion dans les paroisses dont ils fréquentent les écoles.

4° Même réponse qu'au numéro précédent.

5° La communion pascale doit se faire dans l'église paroissiale. Le quatrième concile général de Latran et le concile de Trente sont formels sur ce point. Cependant, dans des cas particuliers et pour des raisons plausibles, l'Ordinaire peut autoriser les fidèles à communier à Pâques dans une église étrangère en dehors des limites de la paroisse. En ce qui concerne la communion des malades, elle est indubitablement réservée au curé local.

6° Nous répétons que le baptême est un droit strictement paroissial. Il en est de même de la bénédiction *post partum*, quoique, à vrai dire, les canonistes reconnaissent que l'usage en cette matière n'est pas sans valeur.

7° La levée du corps est réservée au curé local, qui doit accompagner le défunt jusqu'aux limites de sa paroisse Un curé voisin n'a pas le droit d'exiger que la cérémonie funèbre se fasse dans son église. Il faut que le défunt ait exprimé sa volonté à ce sujet, ou que les parents le demandent, supposé que ce soit un enfant au-dessous de 14 ans. Si le défunt n'a rien prescrit, la cérémonie funèbre doit se faire dans son église paroissiale.

8° La bénédiction des maisons et des navires est une fonction territoriale réservée au curé local.

Le principe général est que le territoire paroissial doit être garanti contre toute usurpation, invasion, intrusion, spoliation au détriment du pasteur légitime.

JURISPRUDENCE

—

Q. — 1° A qui appartient le droit de choisir le parrain d'une cloche?
2° A qui appartient le droit de rédiger l'inscription qui doit figurer sur la cloche?

R. — 1° Cette question, qui n'a jamais été résolue par aucun règlement ni par aucune décision officielle, a fréquemment donné lieu à des controverses.

Le *Journal des conseils de Fabriques* émet l'opinion que ce droit appartient en principe à la personne qui donne la cloche, ou les fonds pour l'acquérir. Le désir du donateur de faire cette désignation doit être considéré comme une condition, au moins tacite, de sa donation, et en conséquence, il y a lieu de s'y conformer exactement.

Si donc c'est un paroissien, ou un particulier, quel qu'il soit, qui donne une cloche, c'est à lui de choisir les parrain et marraine de cette cloche. Si c'est le curé qui dote son église d'une cloche, le même droit lui appartient évidemment.

Si c'est le conseil de fabrique qui acquiert ou fait fondre la cloche sur les fonds du budget de l'église, c'est à ce conseil à délibérer dans la forme ordinaire de ses délibérations, sur le choix du parrain et de la marraine.

Si la cloche est acquise au moyen d'une allocation spéciale expressément votée pour cet objet par le conseil municipal, le droit de choisir le parrain et la marraine appartient à ce conseil, qui doit en délibérer ; s'il n'est pris aucune délibération à cet égard, le choix est dévolu de plein droit au maire, comme représentant la commune.

Mais si, au lieu d'une allocation spéciale expressément votée pour l'acquisition d'une cloche, le conseil municipal a simplement alloué à la Fabrique, à titre de secours, une subvention plus ou moins forte, la commune ne doit point être considérée comme donatrice de la cloche ; en conséquence, le droit de choisir le parrain et la marraine n'appartient plus ni au conseil, ni au maire, mais exclusivement au conseil de Fabrique.

Il peut arriver qu'une cloche soit donnée par deux personnes, chacune d'elles fournissant une partie de sa valeur ; le choix du parrain appartient, dans cette hypothèse, au donateur qui fournit la plus forte somme, et le choix de la marraine au donateur qui fournit le complément du prix.

Il en doit être de même lorsque la cloche est payée en partie sur les fonds votés pour cette destination par la commune, et en partie sur les fonds du budget de la Fabrique. Le droit de désigner les parrain et marraine ne saurait jamais être réclamé par le maire de la commune, à ce titre, hors le cas cité ci-dessus.

Le curé, de son côté, n'a pas davantage, à titre de curé, le droit de faire le même choix, à moins qu'il ne soit donateur de la cloche, ou à moins d'une délégation expresse du conseil de fabrique.

Mais un droit qui appartient toujours au curé, en sa qualité de pasteur, c'est celui de refuser, sans même avoir à décliner les motifs de son refus, les parrain et marraine offerts, lorsque les choix faits sont inconvenants ou lorsqu'il y a quelque cause sérieuse d'exclusion. On ne peut se pourvoir contre les refus semblables du curé, qu'en réclamant auprès de l'évêque du diocèse.

Tel est le sentiment du *Journal des conseils de Fabriques*.

Mgr André, très-compétent dans la matière, ne le partage pas. Il admet qu'un donateur de cloche puisse poser comme condition qu'il choisira les parrain et marraine de cette cloche : ce qui est logique ; mais à l'exception de cette circonstance, il pense que le droit susdit n'appartient qu'aux marguillers, sur la présentation du curé. C'est ce que l'art. 32 du décret du 30 décembre 1807, a statué pour la nomination des prédicateurs. « Or, dit le savant auteur, il nous semble qu'il y a assez d'analogie entre ces deux choses pour le décider de la même manière. Il arrive quelquefois qu'une seule personne dans une paroisse, se charge de payer les honoraires d'un prédicateur de l'Avent et du Carême ; s'ensuit-il que le droit de nommer le prédicateur lui soit dévolu ? Non ; ce droit n'en reste pas moins réservé aux marguillers. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour les parrain et marraine d'une cloche ?

« La commune accorde souvent une subvention en cas d'insuffisance de ressources ; cette subvention sert à payer les chantres, sonneurs, suisses, sacristains, etc. ; s'ensuit-il que le conseil municipal puisse s'ingérer dans la nomination de ces divers serviteurs de l'église ? Non, assurément. Pourquoi s'ingérerait-il dans la nomination des parrain et marraine d'une cloche qu'il accorderait à la Fabrique ou dont il paierait la refonte ?

« Nous regardons donc comme dangereux de vouloir ôter à la Fabrique un droit qui, selon nous, lui est propre et spécial. »

Nous n'hésitons pas à nous ranger de l'avis de Mgr André qui nous paraît le mieux fondé.

2° La réponse à la seconde partie de la question de notre correspondant doit être résolue conformément à ces mêmes principes.

Q. — D'après un vieil usage, les affiches administratives ou de vente sont apposées à la porte de mon presbytère, et ni moi ni mes prédécesseurs n'avons jamais songé à l'empêcher. Mais les temps sont changés. Aujourd'hui des affiches scandaleuses par le fond et par la forme viennent prendre place à côté des autres : puis-je l'empêcher ?

R. — Oui, assurément. Chaque citoyen a droit de placer en public une affiche qui concerne le commerce, l'industrie, l'agriculture ; mais par l'exercice de cette faculté, il ne peut pas léser les droits d'un tiers. Pour faire cet affichage, il faut être propriétaire d'un mur ou porte de l'édifice que l'on a choisi pour cela, ou bien avoir obtenu la permission du propriétaire.

La gestion et la surveillance de l'église, des presbytères étant confiées aux conseils de fabri-

ques qui doivent entretenir ces édifices, il leur appartient de permettre ou d'interdire l'affichage.

RÉCRÉATIONS DU PRESBYTÈRE

—

BASSE-COUR.

Construction du poulailler (fin). — Une fois les murs construits, on cloue en travers toutes sortes de bouts de bois ou de lattes grossières, et l'on applique des deux côtés un bon enduit de mortier de chaux. On conçoit facilement que ces murs légers ont besoin de peu de fondation. On peut leur donner les dimensions que l'on désire en proportionnant la force de la charpente à la hauteur des murs et la largeur des croûtes servant de montants à l'épaisseur qu'ils doivent avoir.

Ces murs sont très-sains, très-économiques et excellents pour toutes sortes de bâtiments. Les couvertures doivent être légères, en planches, en chaume ou en roseaux. Un bâtiment construit de cette façon, de 8 mètres de long sur 3 mètres de large et 3 de haut, peut coûter de 300 à 400 francs selon les pays. Il coûtera même moins si on l'adosse à un mur d'habitation, on économisera ainsi au moins le tiers des murs et de la toiture ; et il résistera mieux aux intempéries, par conséquent sa durée sera plus longue.

Parc pour les volailles. — A l'habitation il faut joindre nécessairement un parc ou parquet, c'est-à-dire un lieu fermé où les volailles doivent prendre leurs ébats et même trouver en partie de quoi se nourrir.

1° *Emplacement du parc.* — Il est nécessaire qu'il soit joint au poulailler et qu'il communique directement avec lui. Si l'état des lieux exige qu'il en soit placé à une certaine distance, par exemple, si un passage nécessaire à l'habitation doit les séparer, on établira alors entre eux une communication par le haut, mais je conseille de préférer un passage souterrain ; c'est moins dispendieux et généralement beaucoup plus commode même pour les volailles qui, au bout de peu de temps, sont complétement habituées à se servir de ce chemin. Autant que possible, ce parc sera abrité des vents froids par les habitations voisines ou par un mur élevé, ou même à son défaut par une clôture en planches.

Au printemps les jeunes couvées ont besoin de chaleur et de soleil, il faut les leur ménager avec soin.

Ce parc sera aussi grand que possible ; jamais il ne le sera trop ; ménagez au moins dix mètres carrés par tête de volaille. Ainsi, si vous voulez avoir continuellement au moins quinze volailles dans votre basse-cour, ayez un parc d'environ 150 mètres carrés.

2° *Clôture du parc.* — Les modes de clôture peuvent varier en quelque sorte à l'infini ; tous sont excellents s'ils ne laissent aucune issue aux volailles, ni d'entrée aux chiens, aux chats, etc., qui pourraient mettre le désordre dans votre paisible famille. Faites donc votre clôture selon les ressources du pays que vous habitez ou selon vos goûts personnels; cependant, je crois que vous ne feriez rien de mieux que ce que je vais vous indiquer. Honneur d'abord au grillage en fil de fer galvanisé, il est propre, même coquet, il dure de longues années et surtout il est peu coûteux; ainsi vous trouverez à Paris (Maison Pilter, 24, rue Alibert), des grillages en fil de fer n° 10 à mailles de 76 millimètres au prix de 60 centimes le mètre carré. Il y en a de plus faibles, de plus forts, vous n'aurez que l'embarras du choix. La pose en est si simple que j'ose à peine vous l'indiquer; quelques piquets en bois sulfatés ou trempés dans le coaltar maintiendront de distance en distance votre barrière et tout sera parfait. Si vous voulez y joindre un luxe de bon goût, et tout *gratuit*, vous planterez en dehors du parc et à peu de distance du grillage, des pieds de chèvre-feuilles, de clématites, ou de houblon, etc. En quelques années tout votre grillage sera rempli d'une belle et riche verdure. Si cette dépense pourtant modérée vous effraie encore, faites une barrière, la plus économique possible, en bois pris à l'extérieur de la clôture; tous les 30 centimètres, plantez un pied d'épine-blanche (Aubépine) la seconde année ; vous la taillerez en ne laissant que deux branches; lorsqu'elles auront 50 centimètres de développement, vous les inclinez l'une à droite, l'autre à gauche; de manière qu'elles forment un angle d'environ 25 degrés. En ce moment, vous avez un grillage *naturel*, qu'il faut seulement surveiller pour le maintenir dans cette inclinaison jusqu'à sa formation complète; c'est-à-dire lorsqu'il aura atteint 1 mètre 70 de haut. Puis chaque année, vous le taillez comme une haie ordinaire, et vous avez une barrière infranchissable, gaie à l'œil et d'une durée indéfinie.

3° *Aménagement intérieur du parc.* — Un abri en planches est nécessaire pour les temps de pluie : faites-le de la forme, de la hauteur que vous voudrez, pourvu qu'il ait environ 10 mètres carrés par douzaine de volailles. Elles doivent y être à l'aise et pouvoir s'y promener. Contre les chaleurs de l'été, qui souvent sont excessives et nuisibles à vos poules, vous planterez un ou plusieurs massifs d'arbres; vous choisirez pour cette plantation des arbres à fruit comme pruniers, cerisiers, car les poules sont friandes de leurs produits. Vous devrez surtout planter de petits massifs de groseilles, l'acidité de leurs baies plaît beaucoup à la volaille. Mais comme de simples boutures de ces arbustes seraient trop tourmentées par les poules, choisissez dans votre jardin les vieilles touffes usées, déplantez et replantez-les en mottes pendant l'hiver, après avoir rabattu la moitié des pousses nouvelles et supprimé les vieilles branches.

F. M. S.

Le secrétaire-gérant : G. ALCYONI.

PARIS.— IMP. V. GOUPY ET JOURDAN, RUE DE RENNES, 71

OUVRAGES POUR LE MOIS DE MARIE

LA VIERGE MARIE

d'après saint FRANÇOIS DE SALES

Nouveau MOIS DE MARIE, par M. l'abbé H. CHAUMONT.

1 beau volume in-16 elzévirien, sur papier vergé. . . . . **3** fr.
— Édition de propagnade. 1 volume in-18. . . . . » **75** c.

Mois de Marie de Notre-Dame de Lourdes, par Henri Lasserre, 1 vol. in-12. Prix : 2 fr. — *Franco*, par la poste, 2 fr. 50. — Edition format paroissien, toile anglaise, tranche rouge. 3 fr.

Mois de Marie des mères chrétiennes, dédié aux associées de l'archiconfrérie, par le R. P. Huguet, *S. M.*, approuvé par S. Em. le cardinal de Bonald, archevêque de Lyon ; 4e édition, améliorée, 1 vol. in-18 de XII-421 pages. 1 fr. 50.

Le plus ancien Mois de Marie, traduit par le R. P. Blot et enrichi d'exemples nouveaux pour chaque jour du mois ; 5e édition. 1 vol. in-32. 4 fr.

Mois de Marie des paroisses et des familles chrétiennes, par M. l'abbé Antoine Ricard, du clergé de Marseille. 1 fort vol. graud in-18 de 332 pages. 2 fr.
— Rel. cart., tranche rouge. 5 fr. 50.

Mois de Marie des pèlerinages, par Alfred de Perrois. 1 vol. in-12, édition populaire, 2 fr. — *Franco*, par la poste, 2 fr. 50.— Edition ornée de 22 gravures. 4 fr.

Mois de Marie des Madones de Pie IX, par M. l'abbé Durand, du diocèse de Grenoble, 1 beau vol. in-12, orné du portrait du Saint Père et de 31 gravures représentant les Madones que Pie IX a recommandé d'invoquer. Broché. 4 fr.
— Relié, troile anglaise, tranche rouge. 5 fr.

Litanies de la sainte Vierge, ou *Mois de Marie*, par M. l'abbé Gridel, du clergé de Nancy. 1 vol. in-12 de 277 pages. 2 fr.

Marie offerte à la jeunesse dans les principales circonstances de sa vie, Mois de Marie de la jeune chrétienne, par M. l'abbé Dumax, sous-directeur de l'archiconfrérie de Notre-Dame des Victoires; nouvelle édition, précédée d'une lettre de S. G. Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, à l'auteur. 1 vol. in-48 de 253 pages, texte encadré d'un filet rouge, lettres ornées, fleurons. 2 fr.

Vie de la très sainte Vierge, d'après les Écritures, avec une préface de Mgr Mermillod. 1 vol. in-18, elzévirien. 2 fr.

Vie de la très-sainte Vierge, par l'abbé Cailler, chanoine honoraire de Langres, etc. 1 très-fort vol. in-8 de plus de 600 pages, belle impression, papier vergé. 6 fr.

La Vie de la bienheureuse Vierge et Mère de Dieu Marie, proposée comme modèle aux filles, aux épouses et aux mères chrétiennes, par J.-B. Hirscher, traduit de l'allemand par J.-J. Nyssen, curé doyen de Stavelot. 1 vol. in-8 de 370 pages. 3 fr. 50.

Esther, ou *Quelques mots sur le mystère de la B. V. Marie*, par M. l'abbé Picus, missionnaire apostolique. 1 fort beau vol. in-12 de 670 pages. 4 fr.

Méditations sur les Litanies de Notre-Dame de Lorette, écrites au XVIe siècle, par le R. P. abbé dom Silvano Razzy, camaldule, et traduites de l'italien par Ernest Razy. 1 vol. in-12 de XVI-187 pages. 1 fr. 50.

Prières à la Vierge, extraites des manuscrits du moyen âge, par Léon Gautier. Charmant volume elzévirien, avec encadrement style moyen âge, broché. 4 fr.
Relié, toile bleue, tranche rouge ou dorée. 5 fr.
Chagrin plein, orné, tranche dorée. 10 fr.

M. HENRI BIJON s'engage formellement et sans réserve à reprendre à ses frais tout envoi qui ne conviendrait pas à l'acheteur.

Nous connaissons l'honorabilité de M. Henri Bijon, propriétaire de vignobles à *Bordeaux*, et aussi la bonne qualité de ses vins naturels. Nous sommes heureux de pouvoir le recommander aux personnes soucieuses de leur santé et de leurs intérêts.

VOICI SES PRIX :

Bordeaux-Générac 1876,	la Barrique,	150 Fr.	Vins pris pour la bouteille.
Médoc Saint-Laurent 1875,	—	250 —	
Château Paylanne-Bijon 1874,	—	400 —	
Vin blanc de Cérons 1874 (pour le saint sacrifice).	—	180 —	

Livraisons en barrique de 228 litres; en demi-barrique de 114 litres; enquart-barrique de 57 litres.
5 Fr. en plus pour les demies ou quart-barriques.
Château Paylanne-Bijon (en bouteilles, très-vieux) 30 Fr. la caisse de 12 bouteilles.
Vin de Saint-Raphaël vieux, naturel, authentique. Excellent vin de dessert en même temps que le meilleur des fortifiants, recommandé par les Facultés de médecine aux personnes anémiques ou faibles.
Prix : 2 Fr. 50 le litre, en caisse de 12 litres.
2 25 en fûts d'au moins 25 litres.

Tous les envois sont Franco de port, droits et fûts.
Adresser les demandes : A M. HENRI BIJON, propriétaire, 16, rue Bonafoux, à Bordeaux.

Seule médaille d'or, Exposition univers. 1878.
STÉNOGRAPHIE DUPLOYÉ
Méthode pour apprendre, sans maître, en deux heures, à 1 fr. 50, *franco.*
Duployé, 12, rue N.-D.-de-Nazareth, Paris.

DIGESTIONS ARTIFICIELLES
VIN
BI-DIGESTIF DE
CHASSAING
A LA
PEPSINE ET A LA DIASTASE
Agents naturels et indispensables de la
DIGESTION
12 ans de succès
contre les
DIGESTIONS DIFFICILES
OU INCOMPLÈTES,
MAUX D'ESTOMAC,
DYSPEPSIES, GASTRALGIES,
PERTE DE L'APPÉTIT, DES FORCES,
AMAIGRISSEMENT, CONSOMPTION,
CONVALESCENCES LENTES,
VOMISSEMENTS...
Paris, 6, Avenue Victoria, 6, Paris
Se trouve dans les principales pharmacies.

Nous ne saurions trop engager nos lecteurs soucieux de leur santé et désireux de supprimer les intermédiaires à s'adresser à M. LALANNE.
Comme garantie absolue de sa loyauté, M. LALANNE reprend à ses frais son vin, s'il ne donnait pas la plus entière satisfaction.
Nous aimons à recommander une maison aussi sérieuse.

VINS RECOMMANDÉS

1° Une excellente Barrique, vin rouge, *Médoc* vieux, à 130 francs les 228 litres.
2° Une Barrique *Margaux-Grâves-Médoc*, grand vin rouge de dessert, à 300 francs les 228 litres
3° Une Caisse de 25 bouteilies, vin rouge, *Médoc-Grâves* vieux à 50 francs la caisse.
4° Une Caisse de 25 bouteilles, *Margaux-Grâves-Médoc* grand vin rouge de dessert, à 100 francs la caisse.
5° Une Caisse de 25 bouteilles, *Sauternes*, grand vin blanc de dessert, à 50 francs la caisse.

Le transport et les droits de régie, à la charge du destinataire, paiement à trois mois.

M. LALANNE, PROPRIÉTAIRE DU DOMAINE DE LA GUITARDE A MACAU (Médoc).